

Tableau issu de l'avis CSHPF du 06/05/03

En cas de doute et en fonction des conditions météo et du niveau de pratique, les responsables et éducateurs sportifs peuvent prendre des mesures plus contraignantes concernant la restriction de pratique des activités nautiques.

Le matériel et les équipements doivent être rincés après usage.

En cas de contact avec l'eau au cours d'une activité nautique non interdite, une douche soignée doit être prise.

Une consultation médicale sera nécessaire en cas d'ingestion d'eau et de survenue de troubles de santé de type : gastro-entérites, démangeaisons, conjonctivite...

Un registre sanitaire devra être tenu dans toutes les structures d'activités de loisirs nautiques afin d'y consigner les incidents survenus.

Loisirs nautiques	Sont interdits
Aviron	Découverte et initiation à l'aviron en skiff
Voile	Toute activité sur dériveur instable ¹ du débutant au niveau orange inclus Toute activité sur dériveur et catamaran à partir d'un vent de force 4, sauf bateaux collectifs stables ²
Planche avec ou sans voile	L'entraînement des espoirs et les équipes de ligue, par vent de force 4 à l'exception de l'entraînement des athlètes figurant sur les listes de haut niveau.
Canoë kayak	Toute pratique du débutant au niveau de la pagaie blanche (niveau initiation) en embarcations instables ³ (course en ligne, descente, slalom fibre et polo, free-style,...). Les embarcations interdites sont celles qui présentent un risque de dessalage.
Autres embarcations et Activités tractées (ski nautique, wakeboard, bouée tractée...)	L'utilisation d'embarcations instables (barques, pédalos...) ou entraînant un contact avec l'eau est interdite.

¹ sont considérés comme dériveurs stables les dériveurs de type optimist, diablotin, zef, « 4,20 », « 4,70 », access dinghy ou le mini J

² sont considérés comme bateaux collectifs stables les bateaux de type caravelle

³ sont considérés comme embarcations stables des canoës indiens collectifs de 8 à 12 places